



DEL11_2024_05_23

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 056-215601014-20240531-DEL1120240523-DE

**Création d'une servitude de passage
sur la parcelle communale YL 24 au profit
des parcelles YL 49 et 50**

En exercice : 20

Présents : 18

Votants : 20

Le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, DE KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUEGAN Christian, FEBRAS José, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, PENNACEAC'H Mélanie, VALPERGUE DE MASIN Marie Olga, PURENNE Myriam.

Étaient absents excusés : PROD'HOMME Anne Sophie, HERVO Ewen.

Pouvoirs : PROD'HOMME Anne Sophie donne pouvoir à DUPUY Typhenn, HERVO Ewen donne pouvoir à FEBRAS José.

Le secrétariat a été assuré par : JEGOUX Tomas.

Rapporteur : Monsieur Eric EVANNO

↳ L'adjoint au maire informe l'assemblée :

MM KERROUULT et DUSSERRT-VIDALET, propriétaires des parcelles YL 49 et 50 ont sollicité une servitude de passage sur la parcelle YL 24 appartenant à la commune pour accéder à leur propriété.

Le droit de passage est automatique si une parcelle est enclavée, ce qui est le cas en l'espèce.

L'article 682 du code civil prévoit en effet que « *le propriétaire dont les fonds sont enclavés et qui n'a sur la voie publique aucune issue, ou qu'une issue insuffisante, soit pour l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale de sa propriété, soit pour la réalisation d'opérations de construction ou de lotissement, est fondé à réclamer sur les fonds de ses voisins un passage suffisant pour assurer la desserte complète de ses fonds, à charge d'une indemnité proportionnée au dommage qu'il peut occasionner.* »

Il est demandé que ce droit de passage profite aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera sur la totalité de l'assiette de la parcelle cadastrée section YL numéro 24, figurée en teinte rose au plan annexé.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Les propriétaires des fonds dominants entretiendront à frais communs le passage. Le défaut ou le manque d'entretien les rendra responsables de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette de ce passage.

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

↳ L'adjoint au maire propose à l'assemblée :

Il est proposé d'approuver la constitution de ladite servitude de passage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'article 682 du code civil ;

Vu le projet de notarié de constitution de servitude ;

Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie, environnement en date du 2 mai 2024 ;

↳ **APPROUVE** la création de la servitude de passage sur la parcelle communale YL 24 au profit des parcelles YL 49 et 50 dans les conditions précitées.

↳ **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de MM KERROUULT et DUSSERRT-VIDALET ;

↳ **AUTORISE** M. le maire ou son représentant à signer la convention de servitude établie par Me Boutet à Languidic figurant en annexe.

ADOPTÉ : à 20 voix pour.

PJ : - Plan de situation

- projet notarié de constitution de servitude

Fait à LANGUDIC, le 31 mai 2024

Le Maire,



Laurent DUVAL.